



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de la convocation du conseil municipal : 18/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr FABROL Alain *a donné pouvoir à Mr MOREAU Richard*, Mr LEBLANC Olivier

Absents : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FRANCHET Véronique

Secrétaire auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

- 1- Subvention : demande de subvention au Département pour la création des installations correspondant au Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
- 2- DECI : signature d'une convention avec la SCI du Château des Granges
- 3- DECI : signature d'une convention avec la GFA du Moulin des Haies
- 4- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- Subvention : demande de subvention au Département pour la création des installations correspondant au Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)

Mr le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le conseil avait voté la demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de bâches et ainsi correspondre au schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI). Il propose aujourd'hui de demander une subvention au département concernant la création des installations correspondant au Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI).

Mr PENON demande : si la commune n'a pas de subvention, est-ce qu'elle devra faire les travaux ?

Mr PILLAUD répond que la commune doit être conforme au DECI et devra donc faire les travaux nécessaires, même s'il n'y a pas de subventions. Il ajoute qu'aujourd'hui, les demandes de subventions sont plus difficiles à obtenir à cause des problèmes budgétaires.

Il ajoute que le montant de 28 816,25€ HT correspond aux deux bâches à installer en 2026.

Mme FRANCHET demande qui est le maître d'œuvre.

Mr PILLAUD répond que le maître d'œuvre est la commune et ajoute que la RESE s'occupera de la mise en place, du remplissage et des contrôles.

Mr PILLAUD ajoute que la deuxième phase correspond à l'installation d'une bâche au Moulin de la Grève et une au moulin bonnet.

Il propose la délibération suivante :

Projet la création des installations correspondant au Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)

Montant total des travaux HT : 28 816,25€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Virson souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	50%	14 408,12
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	20%	5 763,25
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70%	20 171,37

Fonds propres	30%	8 644,88
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	28 816,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du département

2- DECI : signature d'une convention avec la SCI du Château des Granges
(Annexe 1 au procès-verbal)

Mr le Maire explique au conseil que l'installation de bâche incendie sur des terrains privés nécessite une convention entre la commune et le propriétaire du terrain. Il propose donc de signer une convention entre la commune et la SCI du Château des Granges pour la parcelle A1253.

Il fait la lecture de cette convention.

Mr PENON demande pourquoi la gâche est installée au centre de cette parcelle.

Mr le Maire répond que la SCI du Château des Granges ne voulait pas couper les arbres qui sont à proximité.

Mr PENON demande la taille de cette bâche.

Mr PILLAUD explique que pour une bâche de 120m³ il y a trois tailles possibles :

- 11m70 x 8m88 x 1m60
- 14m44 x 7m40 x 1m55
- 10m36 x 10m36 x 1m60

Il ajoute que pour le moment il ne connaît pas la taille de la bâche.

Mr PENON demande si la SCI est d'accord de mettre à disposition une partie de cette parcelle pour installer cette bâche.

Mr le Maire répond que la SCI s'est réunie en assemblée générale et a validé cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte de signer la convention en annexe
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du département

3- DECI : signature d'une convention avec la GFA du Moulin des Haies (Annexe 2 au procès-verbal)

Mr le Maire explique au conseil que l'installation de bâche incendie sur des terrains privés nécessite une convention entre la commune et le propriétaire du terrain. Il propose donc de

signer une convention entre la commune et la GFA du Moulin des Haies pour la parcelle A1000. La convention étant la même que celle lue précédemment il propose de ne pas la relire.

Mme FRANCHET demande si un chemin est déjà existant pour que les pompiers puissent passer.

Mr PILLAUD répond qu'un chemin existe bien pour accéder à la bâche.

Il ajoute qu'il existe également 3 tailles pour une bâche de 60m³ :

- 8m08 x 7m40 x 1m50
- 10m25 x 5m92 x 1m50
- 9m03 x 6m65 x 1m500

Mme FRANCHET demande qui choisit le format. Mr PILLAUD répond que c'est la RESE.

Mme GASPAR demande si c'est le propriétaire qui a choisi que la mettre à cet endroit.

Mr PILLAUD répond qu'effectivement la bâche est mise à l'endroit choisit par le propriétaire.

Mr MOREAU demande si la chasse s'exercera à proximité de cette bâche. Mr PILLAUD répond que non car c'est une réserve de chasse ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte de signer la convention en annexe
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du département

4- Questions diverses

Atlas de la biodiversité

Mr PILLAUD explique au conseil que la Communauté de Communes Aunis Sud (CDC Aunis Sud) a envoyé aux communes une vidéo concernant la biodiversité sur la CDC. Il ajoute qu'une vidéo sera envoyée chaque mois.

Il présente la vidéo aux élus du conseil : <https://youtu.be/yAZ6BRLrPfA>

Mr PENON explique que ce projet de la CDC est onéreux alors qu'en consultant différents organismes la CDC pourrait avoir ces informations à moindre coûts.

Voirie

Mr PILLAUD explique que la route de Paquette, VC07, est interdite à la circulation car la neige et la pluie ont fait des dégâts. Seuls les véhicules agricoles sont autorisés.

Elections

Mr PILLAUD rappelle que les élections auront lieu le 15 mars pour le 1^{er} tour. Il ajoute que le panachage n'est plus possible. Les habitants devront voter pour une liste entière. Si la liste est modifiée sur le bulletin de vote, alors ce bulletin sera considéré comme nul.

Chaudière

Mr MOREAU explique que la chaudière a été réparée le 17 et 18 février et qu'elle fonctionne.

Mr PENON demande l'âge de la chaudière. Mr MOREAU répond qu'elle date de 2003.

Eclairage public

Mr PENON informe le conseil que des lampadaires ne fonctionnent pas dans le lieu-dit : Les Roulières.

Mr MOREAU répond que la mairie a été informée et que le signalement a été fait auprès du SDEER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- 1- D2026_01 Subvention : demande de subvention au Département pour la création des installations correspondant au Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
- 2- D2026_02 DECI : signature d'une convention avec la SCI du Château des Granges
- 3- D2026_03 DECI : signature d'une convention avec la GFA du Moulin des Haies

Affiché le 02/03/2026